

ARRETE

Interdiction stationnement – Place de L'église

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-2 et L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société SOMELEC-Montargis sise 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Jordan SIMOES, pour des travaux d'alimentation barrière, Place de l'Eglise, à compter du 03 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

N° 93/26

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sur la Place de l'Eglise sera interdit à partir du 03 septembre 2026 jusqu'au 08 septembre 2026, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux nécessiteront un empiètement sur la chaussée et la chaussée sera rétrécie au niveau de la Place de l'église.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur cette voie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- L'agence Territoriale de Sully sur Loire
- La société SOMELEC -Montargis.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 2 septembre 2026

Le Maire,

